



Ciment Gris

Déclaration Des Performances

Ciment Portland composé
EN 197-1 - CEM II/B-M(P-LL) 42,5 N

Thessaloniki Plant



Déclaration Des Performances No 654-CPR-0368

1. Code d'identification unique du produit type:

Ciment Portland composé EN 197-1 - CEM II/B-M(P-LL) 42,5 N

2. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

Préparation de béton, mortier, coulis, etc.

3. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

TITAN Cement SA, Thessaloniki Plant, 6,5 km Langada-Thessalonikis, 564 03, Nea Efkarpia Thessalonikis

4. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:

Non applicable

5. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du CPR:

System 1+

6. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

L'organisme notifié de certification du produit N° 0654 a réalisé, selon le système 1+, la détermination du produit type sur la base d'essais de type (y compris l'échantillonnage), l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, les essais par sondage sur des échantillons prélevés avant de mettre le produit sur le marché, et a délivré le certificat de constance des performances No 654-CPR-0368.

7. Performances déclarées:

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Ciments courants (sous-familles) constituants et composition	CEM II/B-M (P-LL)	EN 197-1:2011
Résistance à la compression (à court terme et courante)	42,5N	
Temps de prise	Satisfait à l'exigence	
Stabilité - expansion - teneur en SO ₃	Satisfait à l'exigence Satisfait à l'exigence	
Teneur en chlorure	Satisfait à l'exigence	

8. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 7. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 3.

Document valable à partir du 28/04/2025, signé pour le fabricant et en son nom par :

Chef du Service Qualité
Thessaloniki Plant



Christina Raptopoulou
Thessalonique, le 28 avril, 2025